



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Arrêté n° 469/2022/DREAL/UD88 du 25 MAI 2022  
mettant en demeure la société Vosges Structures Bois, de respecter une prescription relative  
à la protection de l'environnement pour son site situé sur le territoire de la commune de  
Raon-aux-Bois

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Yves SEGUY en qualité de Préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1158/93 du 07 juillet 1993 autorisant l'exploitation d'une installation de traitement du bois sur le territoire de la commune de Raon-aux-Bois ;
- Vu le rapport en date du 03 mai 2022, rédigé par l'inspecteur des installations classées, mettant en évidence un manquement aux dispositions de l'article 2.23 (Autosurveillance, Protection de la nappe souterraine) de l'arrêté préfectoral n° 1158/93 du 07 juillet 1993 ;
- Vu le projet d'arrêté de mise en demeure transmis à la Société Vosges Structures Bois en date du 03 mai 2022 ;

Considérant que les derniers contrôles de la qualité des eaux souterraines n'ont pas été réalisés, alors que l'article 2.23. de l'arrêté préfectoral n° 1158/93 du 07 juillet 1993 stipule que « Une analyse de la nappe alluviale, prélevée dans les piézomètres, sera réalisée au moins une fois par an, » ;

Considérant les dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement qui stipulent que : « Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine. » ;

Considérant que la Société Vosges Structures Bois n'a pas émis d'observations concernant le projet d'arrêté de mise en demeure qui lui a été transmis le 03 mai 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## Arrête

**Article 1** - La Société Vosges Structures Bois, dont les installations sont sises 38 rue de l'Usine 88220 RAON AUX BOIS est mise en demeure de respecter, sous un délai n'excédant pas deux mois à compter de la notification du présent arrêté, la prescription de l'article 3.23., de l'arrêté préfectoral n° 1158/93 du 07 juillet 1993 susvisé, sous les conditions suivantes :

- faire procéder à une analyse d'eau de la nappe sous-jacente et d'en transmettre les résultats à l'inspection des installations classées.

**Article 2** - Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture des Vosges et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société Vosges Structures Bois publié sur le site internet de la préfecture des Vosges pendant une durée minimale de deux mois et dont copie sera adressée à la mairie de Raon-Aux-Bois.

Fait à Épinal, le 25 MAI 2022

Le Préfet,

Par délégation, le Sous-Préfet,  
Secrétaire Général

David FERCHERON

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.